



16 mai 2019

(19-3403)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

AUSTRALIE: LOI DE 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR
(INFRACTIONS COMMISES EN LIGNE)

Membre présentant la notification	AUSTRALIE
--	-----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Copyright Amendment (Online Infringement) Act 2018 [Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (infractions commises en ligne)]
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique	https://members.wto.org/crnattachments/2019/IP/AUS/19_2097_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/AUS/C/16, IP/N/1/AUS/7

Brève description du texte juridique notifié

La Loi porte modification du régime prévu à l'article 115A de La loi de 1968 sur le droit d'auteur en cas d'infractions du droit d'auteur commises en ligne visant à permettre à la Cour fédérale d'Australie d'émettre des injonctions imposant le blocage, pour les utilisateurs en Australie, de l'accès aux sites en ligne étrangers qui facilitent la violation à grande échelle du droit d'auteur.

La Loi modifie le champ d'application du régime précédent:

- en prévoyant qu'une injonction peut être formulée en ce qui concerne un site en ligne qui a "l'objectif premier ou l'effet premier" d'enfreindre la violation du droit d'auteur ou de faciliter une infraction au droit d'auteur (en Australie ou non);
- en ajoutant une présomption simple selon laquelle le site en ligne se trouve hors de l'Australie de manière à réduire la charge de la preuve pour les titulaires de droits d'auteur;

- en permettant aux titulaires de droits d'auteur de demander des injonctions qui obligent les fournisseurs de moteurs de recherche en ligne à prendre les mesures que la Cour juge raisonnables afin de ne pas fournir de résultats de recherche qui renvoient les utilisateurs à des sites en ligne bloqués dans le cadre du régime (le régime ne s'appliquait auparavant qu'aux fournisseurs de services internet);
- en précisant que la Cour fédérale peut formuler des injonctions en des termes qui permettent:
 - o au titulaire des droits d'auteur et au fournisseur de services d'acheminement de s'accorder sur l'application de l'injonction visant à bloquer les noms de domaine, URL et adresses IP qui ont donné accès au site en ligne après que l'injonction a été faite;
 - o au titulaire des droits d'auteur et au fournisseur de moteur de recherche en ligne de s'accorder sur l'application de l'injonction de manière à ne pas fournir de résultats de recherche comprenant des noms de domaine, URL et adresses IP qui ont donné accès au site en ligne après que l'injonction a été faite; et
- en permettant au Ministre, au moyen d'un instrument législatif, de déclarer que certains fournisseurs de moteurs de recherche en ligne ou certaines catégories de fournisseurs de moteurs de recherche en ligne, sont exemptés de l'application du régime.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	11 décembre 2018
Autre date	Adoption: 10 décembre 2018

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	8 avril 2019
Autres renseignements	La Loi de 2018 portant modification de la loi sur le droit d'auteur (infractions commises en ligne) peut également être consultée à l'adresse suivante: https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00157
Organisme ou autorité responsable	Department of Communications and the Arts GPO Box 2154 Canberra, ACT 2601 Australie Téléphone: +61 2 6271 1000